

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A310 et A300-600

APU - Blocs de raccordements d'alimentation du démarreur (ATA 24)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 10212 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-24-0079 Rév. 2 ou A310-24-2045 Rév. 5 ou A300-24-6034 Rév. 3 en exploitation).

#### RAISONS :

Les réunions de suivi du vieillissement des systèmes électriques (A300 Working group/committee task n° 2) qui découlent du comité ASTRAC (Aging Transport Systems Rulemaking Advisory Committee) ont abouti à définir des solutions d'améliorations techniques dans certaines zones de l'avion.

C'est le cas des blocs de raccordement de l'alimentation du démarreur du groupe auxiliaire de puissance (APU).

Des cas de desserrage de l'écrou de maintien des cosses sur ces blocs de raccordement, accompagnés de l'apparition d'arcs électriques ont été rapportés par les opérateurs, ayant eu pour conséquences des difficultés dans la mise en œuvre de la séquence de démarrage de l'APU pouvant aller jusqu'à l'interruption de celle-ci.

#### ACTIONS :

##### Avions A300

Avant accumulation de 32 000 vols ou de 40 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (CN), à la première de ces deux échéances atteinte :

- Modifier ou remplacer si nécessaire les blocs de raccordement suivant les instructions définies par le BS A300-24-0079 Rév. 2.
- Les avions qui seraient proches ou auraient dépassé 32 000 vols ou 40 000 heures de vol devront être inspectés au plus tard dans les 3 600 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

**Avions A310 et A300-600**

Avant accumulation de 26 000 vols ou de 40 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première de ces deux échéances atteinte :

- Modifier ou remplacer si nécessaire les blocs de raccordements suivant les instructions définies par le BS A310-24-2045 Rév. 5 ou A300-24-6034 Rév. 3.
- Les avions qui seraient proches où auraient dépassé 26 000 vols ou 40 000 heures de vol devront être inspectés au plus tard dans les 3 600 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

---

REF : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-24-0079 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-24-2045 R5  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-24-6034 R3  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 JUILLET 2001**